# La préservation de la qualité des eaux littorales





Le lien terre-mer est une composante essentielle de la façade Sud-Atlantique qui se caractérise par une dimension estuarienne très forte, la présence des pertuis et d'enjeux importants sur l'estran et les marais arrière-littoraux

Pêche au carrelet à marée basse à Fouras © Laurent Mignaux / Terr

résentant une forte productivité, les Pertuis sont des espaces fragiles où une bonne qualité de l'eau est garante à la fois du maintien de la biodiversité marine et des activités primaires fortement liées à la qualité du milieu, la conchyliculture en particulier. Tisser ce lien terre-mer pour une compréhension mutuelle des différents enjeux est une composante du plan d'action (PdA) du Document Stratégique de Façade (DSF). Elle s'appuie sur l'expertise technique, sociale, environnementale d'une pluralité d'acteurs pour définir les actions à mener. Dans ce cadre, la DIRM SA travaille étroitement avec les Agences de l'Eau (AE) et les DREAL de bassin en charge de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et son articulation avec la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

### Deux directives européennes pour l'atteinte du bon état des eaux littorales

En 2027 au plus tard, le « bon état » (ou le bon état potentiel) devra être atteint pour l'ensemble des masses d'eau de l'Union européenne : l'objectif volontariste de la DCE vaut pour les eaux continentales mais aussi pour les eaux côtières. En France, le volet « littoral » de la directive, depuis le lancement des programmes de surveillance en 2007, se penche sur l'évaluation de l'état écologique et de l'état chimique de 120 masses d'eau côtières et de 93 masses d'eau de « transition » (estuaires et lagunes).

Le Schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) sont concus pour répondre à l'obligation de résultat de la DCE. Celle-ci vise l'atteinte du bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, des estuaires et du littoral selon des cycles de gestion de 6 ans (2016-2021,

2022-2027...). Le SDAGE est le document qui planifie les priorités de la politique de l'eau pour chaque bassin. C'est le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne dans le domaine de l'eau à cette échelle. Déclinant ces politiques européennes et nationales de l'eau pour chaque

bassin, un comité de bassin (CB) adopte les grandes orientations. Cette assemblée, composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin. À différents stades de son élaboration, le public ainsi qu'une partie des collectivités et des assemblées professionnelles sont consultés.

Le PDM accompagne le SDAGE et regroupe des actions techniques, réglementaires et organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. Il évalue le coût de ces actions. En parallèle, la mise en application de la DCSMM se superpose à la DCE dans la bande côtière. La DCSMM vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), outil de mise en œuvre de la DCSMM, constitue le volet environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF - cf. fiche 4.6).

# Les agences de l'eau, acteurs incontournables de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau

Créées par la loi sur l'eau de 1964, les Agences de l'Eau (AE) sont des établissements publics de l'État, placées sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique. Elles assurent une mission d'inté-

rêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'État (DREAL de bassin) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le

secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

Le bassin Adour-Garonne couvre l'essentiel de la façade Sud-Atlantique et rassemble une multitude de cours d'eau, estuaires et fleuves côtiers, de tailles variables dont la Charente, la Seudre, la Leyre, les courants landais, l'Adour, la Nivelle ainsi que la Gironde. Le bassin Loire-Bretagne couvre une petite partie au nord de la façade Sud-Atlantique correspondant au fleuve côtier de la Sèvre Niortaise.

# Une bonne articulation des outils sur la bande côtière

La bonne articulation entre les surveillances au titre de la DCE et de la DCSMM conditionne l'efficacité des politiques publiques pour le milieu marin. La Loi nº 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a instauré un principe de compatibilité réciproque des dispositions du SDAGE avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF). Pour répondre à ce principe de compatibilité, le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne identifie la disposition B36 pour veiller à assurer sa compatibilité avec le DSF Sud-Atlantique. De même, le plan d'action du DSF Sud-Atlantique comporte l'action transversale 15-AT-A01 « Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales » pour veiller également à respecter ce principe de compatibilité réciproque. Il est à noter que près de 50 % des dispositions du SDAGE sont associées très directement à des objectifs environnementaux stratégiques du DSF.

# (O-F)

# **CHIFFRES-CLÉS**

- \$ 56 points de surveillance dans les masses d'eau de transition et 57 points de surveillance dans les masses d'eau côtières au titre de la DCE pour les deux bassins hydrographiques de la façade Sud-Atlantique
- Le bassin Adour-Garonne s'étend des Pertuis charentais à l'estuaire franco-espagnol de la Bidassoa et comporte 10 masses d'eau côtières et 11 masses d'eau de transition
- 2 masses d'eau de transition et 2 masse d'eau côtières concernent la façade Sud-Atlantique pour le bassin Loire-Bretagne

# Cartographie

# Trois principaux réseaux d'observation et de surveillance de la qualité du milieu marin littoral opérés par l'Ifremer participent à la DCE (2):

Il s'agit des réseaux tels que le réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY), le réseau d'observation des contaminants chimiques de la qualité du milieu marin (ROCCH), le réseau benthique concernant les données sur le benthos (invertébrés et végétation autre que phytoplancton) dont les suivis des récifs coralliens (DCE-BENTHOS). Les données sont bancarisées dans Quadrige.

- Le REPHY s'inscrit dans un axe scientifique prioritaire de l'Ifremer en assurant le suivi de la dynamique des populations phytoplanctoniques et des conditions hydrologiques afférentes. Il contribue à la connaissance de l'impact des évolutions climatiques sur la biodiversité marine et participe à la surveillance de l'état écologique du milieu marin pour la DCE et la DCSMM. Il s'agit du principal observatoire français du phytoplancton marin.
- Le ROCCH est le principal outil de connaissance des niveaux de contamination chimique du littoral. Il vise à décrire l'évolution temporelle de la contamination chimique sur les côtes françaises et à contrôler la qualité chimique des coquillages d'intérêt commercial. Il repose sur la réalisation de prélèvements et d'analyses dans les sédiments et la matière
- Le DCE-BENTHOS recueille et met en forme les données relatives à la distribution des habitats côtiers et au suivi de leur biodiversité faunistique et floristique, afin de mettre à disposition des scientifiques, des gestionnaires et du public un état des lieux pertinent et cohérent et d'en détecter les évolutions spatio-

# Références et sources bibliographiques

### (1) Ifremer Atlas DCE Adour-Garonne et à dire d'expert de l'Agence de l'eau Adour-

Garonne : Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, correspond à l'état des masses d'eaux réalisé à partir des derniers résultats validés (données 2013-2018). Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel 2019 qui figure dans le SDAGE Adour-Garonne. Conformément à cet état des lieux, les substances chimiques persistantes, bioaccumulables, toxiques et ubiquistes ne sont pas prises en compte dans le tableau page supra.

### (1) Ifremer Atlas DCE Loire-Bretagne et à dire d'expert de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, correspond à l'état des masses d'eaux réalisé à partir des derniers résultats validés (données 2012-2017). Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel 2019 du bassin Loire-Bretagne. Conformément à cet état des lieux, les substances chimiques persistantes, bioaccumulables, toxiques et ubiquistes ne sont pas prises en compte dans le tableau page

